

Service instructeur
Service Transports et Déplacements

N° CP-2014-7-3-7

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA NAVETTE SAINT
LOUIS GARE - EUROAIRPORT**

Résumé : Le Conseil Général est partenaire du financement de la navette St Louis - EuroAirport organisée par la Communauté de Communes des Trois Frontières. Il a signé à cette fin une convention de partenariat en 2012. Mais la révision de la participation de la CCI de Mulhouse nécessite une modification de la convention par voie d'avenant.

1 - La Convention de financement de la navette

Le Conseil Général du Haut-Rhin a signé le 13 août 2012 une convention de financement de la navette de bus reliant la gare de Saint Louis à l'EuroAirport.

Cette navette est organisée par la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) dans le cadre du réseau de bus urbains DISTRIBUS. Elle est cofinancée à ce jour par le Conseil Général (40 %), la Région Alsace (20 %), Mulhouse Alsace Agglomération (20 %), la CCI de Mulhouse (10 %) et la CC3F (10 %).

La CC3F organise cette navette sous réserve d'un engagement de financement des partenaires ci-dessus. Elle a renouvelé en 2012 la délégation de service public de son réseau pour une durée de 7 ans. La convention de financement de la navette a donc également été renouvelée en 2012 pour cette même durée de 7 ans.

Toutefois, la CCI de Mulhouse a remis en cause sa participation, obligeant ainsi les autres partenaires à réviser la convention. Cette révision prend la forme d'un avenant n° 1, joint au présent rapport et soumis à votre approbation.

2 - Le plan de financement initial

La convention a pour objectif d'assurer le financement de la couverture d'exploitation (dépenses d'exploitation non couvertes par les recettes commerciales). A la signature de la convention, la dépense prévisionnelle 2012 était évaluée à 268 007,18 € TTC, à financer comme suit :

	Euros HT	Euros TTC	%
Conseil Général du Haut-Rhin	100 189,60 €	107 202,86 €	40
Région Alsace	50 094,80 €	53 601,44 €	20
Com. d'Agglo. Mulhouse Sud Alsace	50 094,80 €	53 601,44 €	20
CCI Sud Alsace Mulhouse	25 047,40 €	26 800,72 €	10
CC des Trois Frontières	25 047,40 €	26 800,72 €	10
TOTAL	250 474,00 €	268 007,18 €	100

3 - La position de la CCI

La CCI a assorti sa signature d'une clause unilatérale limitant son engagement à une portée annuelle et non pas sur la durée totale de la convention. Cette clause a imposé une renégociation de la convention par le comité de pilotage de la navette.

La CCI accepte le principe d'une participation annuelle limitée à un montant forfaitaire annuel de 20 000,00 € TTC, fixe et non actualisable.

Pour compenser la réduction de la participation de la CCI, ainsi que le passage à 10 % du taux de TVA, le comité de pilotage a décidé de relever le montant de la participation des usagers à compter de janvier 2014 en portant le prix du billet de 2,00 € à 2,50 €.

4 - L'avenant n° 1 à la convention

Cet avenant est destiné à entériner le nouveau plan de financement avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La couverture d'exploitation à financer (« Contribution d'équilibre ») est réduite à 248 154,50 € TTC compte tenu de l'évolution à la hausse des recettes commerciales de la navette (fréquentation, augmentation du prix du billet). Son plan de financement devient :

	Taux de répartition	Euros HT	Euros TTC
Contribution d'équilibre		225 595,00 €	248 154,50 €
Participation forfaitaire de la CCI		18 181,82 €	20 000,00 €
Solde à répartir entre les partenaires		207 413,18 €	228 154,50 €
Conseil Général du Haut-Rhin	0.4403	91 324,02 €	100 456,43 €
Région Alsace	0.2228	46 211,66 €	50 832,82 €
Com. d'Agglo. Mulhouse Sud Alsace	0.2228	46 211,66 €	50 832,82 €
CC des Trois Frontières	0.1141	23 665,84 €	26 032,43 €

Par rapport à la convention initiale, la participation du Conseil Général est ramenée de 107 202,86 € à 100 456,43 €. Cette participation sera actualisée annuellement par application de la formule d'indexation des prix figurant à la délégation de service public du réseau Distribus.

La convention comporte par ailleurs une clause de renégociation en cas d'évolution des recettes commerciales. La fréquentation de la ligne et les recettes afférentes ont connu une progression constante au bénéfice des partenaires ci-dessus. A la création de la navette en 2008, la participation du Conseil Général était calculée sur une base annuelle de 147 885,13 €.

La participation du Conseil Général au titre de cette convention est à prélever sur le programme A893, chapitre 011 - fonction 81 - nature 6245 - code/programme 1348. Un crédit de 117 000,00 € a été inscrit à cette fin au BP 2014.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement de la navette St Louis Gare – EuroAirport, selon le modèle joint en annexe,
- de m'autoriser à signer cet avenant,
- d'attribuer une aide départementale d'un montant de 100 456,43 € pour le fonctionnement de la navette au titre de 2014,
- de décider que cette participation sera actualisée annuellement par application de la formule d'indexation des prix figurant à la délégation de service public du réseau Distribus et pourra être renégociée en cas d'évolution des recettes commerciales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles HUTTNER

Convention de financement de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport

AVENANT N°1

ENTRE

- La Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du

ET

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du
- La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du.
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président du Conseil d'agglomération, agissant en vertu de la délibération du
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, représentée par son Président, agissant en vertu.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'EuroAirport de Basel-Mulhouse-Freiburg est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières, Autorité Organisatrice du réseau de transport urbain Distribus.

Sa desserte par les transports en commun a été assurée à titre expérimental, depuis janvier 2008 par une navette bus reliant l'aérogare à la gare de Saint-Louis fonctionnant tous les jours de l'année, financée par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Face au succès du service et à sa bonne fréquentation (100 000 voyages en 2011), les partenaires ont décidé de pérenniser son financement en attendant la construction du raccordement ferroviaire de l'Euroairport.

Cette navette bus est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, et dans lequel elle fait l'objet d'un mode financement particulier justifié par son caractère régional.

Une convention de partenariat définie les modalités de financement du service par les différents partenaires pour les sept années à venir jusqu'au 31 décembre 2018.

L'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2014, du taux réduit de TVA passant à 10 % et la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse de voir sa contribution diminuée ont des répercussions financières sur les contributions respectives des autres partenaires.

Afin de compenser ces incidences, il a été décidé de modifier le tarif du ticket à l'unité et d'acter la nouvelle donne financière dans un avenant n°1.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du tarif du ticket à l'unité.
- La révision du montant de la contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.
- La mise à jour du compte d'exploitation et du plan de financement du service entre les différents partenaires.

Article 2 – Modification du tarif du ticket à l'unité

A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif du ticket à l'unité valable sur la navette reliant la gare de Saint-Louis et l'aéroport est porté de 2.00 € à 2.50 €.

Les recettes commerciales supplémentaires générées par cette revalorisation tarifaire, calculées sur la base des ventes 2012 du titre à unité, s'établissent à 30 197 € HT /an.

Le compte d'exploitation à l'article 4 du présent avenant prend en compte ces recettes commerciales supplémentaires.

Article 3 – Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

La contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse est fixée, à partir du 1^{er} janvier 2014, à un montant annuel forfaitaire de 20 000 € TTC pour la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 – Compte d'exploitation

Le tableau de l'article 4 de la convention de financement est mis à jour pour prendre en compte l'incidence du passage du taux réduit de la TVA à 10 % et la revalorisation du tarif du ticket à l'unité sur les recettes commerciales.

L'ensemble des montants est exprimé en Euros HT valeur janvier 2012.

	Euros HT
Charges d'exploitation	445 474,00 €
Recettes Commerciales (impact de la TVA à 10 %)	189 682,00 €
Recettes supplémentaire (ticket unité à 2,50€)	30 197,00 €
Recettes commerciales totales	219 879,00 €
Contribution d'équilibre	225 595,00 €

Article 5 – Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement du service, valable à compter du 1^{er} janvier 2014, fixe pour la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, les taux de répartition du solde déduction faite de la participation forfaitaire de la CCI. L'ensemble des montants est exprimé en Euros HT valeur janvier 2012.

	Taux de répartition	Euros HT	Euros TTC
Contribution d'équilibre		225 595,00 €	248 154,50 €
Participation forfaitaire de la CCI		18 181,82 €	20 000,00 €
Solde à répartir entre les partenaires		207 413,18 €	228 154,50 €
Conseil Général du Haut-Rhin	0.4403	91 324,02 €	100 456,43 €
Région Alsace	0.2228	46 211,66 €	50 832,82 €
Com. d'Agglo. Mulhouse Alsace Agglomération	0.2228	46 211,66 €	50 832,82 €
CC des Trois Frontières	0.1141	23 665,84 €	26 032,43 €

5.2 Formule d'actualisation

Les montants financiers visés à l'article 4 sont indexés chaque année par application de la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus et qui fait l'objet de l'annexe 3 à la convention de financement de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de DSP demeurent inchangées

Le présent avenant a été établi en 5 exemplaires originaux notifiés à chacune des parties signataires.

Fait à Saint-Louis, le2014

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général du Ht-Rhin

Monsieur Charles BUTTNER

Fait à Saint-Louis, le2014

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Monsieur Philippe RICHERT

Fait à Saint-Louis, le2014

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de la M2A

Monsieur Jean Marie BOCKEL

Fait cinq exemplaire originaux, le2014

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
Le Président de la CCISAM

Monsieur Jean-Pierre LAVIELLE

Fait à Saint-Louis, le2014

Pour la Communauté de Communes
des Trois Frontières
Le Président de la CC3F

Monsieur Alain GIRNY